



Mairie Le Grand Village Plage
3 bd de la plage - 17370 Le Grand Village Plage
Téléphone : 05 46 47 50 18 - <http://www.lgvp.fr> - Mail :
<http://mail.lgvp.fr>



Zones d'accélération pour les énergies renouvelables
sur la commune de Grand Village Plage
Concertation du public avant délibération

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ainsi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire propose ainsi les zones suivantes pour l'accélération du développement de l'énergie photovoltaïque.

Salle Polyvalente – ZB 294



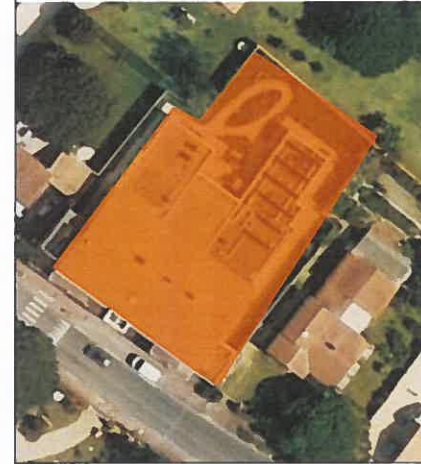
Supermarché – ZA 159 et 160



Groupe scolaire – ZA 167



Maison de retraite unité Alzheimer – C 433 et 437



Maison de retraite – ZA 146 et 87



Futur parking du puit neuf – C 3620



Zone artisanale – parcelles multiples



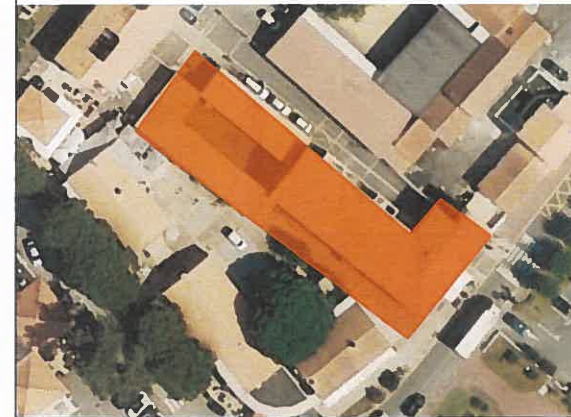
ZAC Les Déserts – Parcelles multiples



Dune de l'épinette – ZA 37



ZAC Les Grandes Landes – ZA 122 et 91



A Le Grand-Village Plage, le 28 mars 2024
Patrice ROBINLARD, la Maire